



DÉCISION

N° : 2026-150

Exécutoire le : 06 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 06 MAI 2026

Visée le : 29 AVR. 2026

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition des parcelles cadastrées section D n° 1049 et 1050 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-La-Chambotte) au bénéfice de l'Association Meyrieu

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu la demande du 02 avril 2026 de l'association Meyrieu Trail qui a sollicité GRAND LAC pour obtenir la mise à disposition de terrains à usage de parking afin de permettre le stationnement des véhicules de ses partenaires et du public pendant la durée de son évènement Meyrieu trail du 03/05/2026.

Considérant que Grand Lac est propriétaire du parking dit « bas du belvédère de la Chambotte », situé sur les parcelles cadastrées section D n° 1049 et 1050 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-La-Chambotte),

Considérant que ce parking est idéal pour permettre le stationnement de véhicules à proximité du lieu de l'évènement Meyrieu Trail,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre ce parking à disposition de l'Association Meyrieu Trail pendant la durée de son évènement,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec l'Association Meyrieu Trail, représentée par son gérant, Monsieur Thomas DEL GATTO, pour autoriser cette dernière à occuper les parcelles cadastrées section D n° 1049 et 1050 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-La-Chambotte).

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue pour la journée du 3 mai 2026 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général au vu de l'animation sportive et collective qu'elle va générer sur le territoire.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Thomas DEL GATTO.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 28 avril 2026

Pour Grand Lac,
Par délégation,

Jean-Claude LOISEAU
Le 1^{er} Vice-Président
délégué aux affaires juridiques,
assurances, procédures foncières et
évaluation des politiques publiques



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-150 : Mise à disposition des parcelles cadastrées section D n. 1049 et 1050 sises sur la commune d'Entrelacs (Saint-Germain-La-Chambotte) au bénéfice de l'Association Meyrieu

Date de transmission de l'acte : 29/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2026

Numéro de l'acte : Dec2352 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260428-Dec2352-AI

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.4. Autres baux

